

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

WILAYA DE SIDI BEL ABBES

DIRECTION DES EQUIPEMENTS PUBLICS

AVIS D'ATTRIBUTION
PROVISOIRE

N.I.F : 228.224.29.54

*Conformément aux dispositions des articles 52 et 53 de la loi N°23/12 du 05/08/2023 fixant les règles générales relative aux marchés publics, la Direction des Equipements Publics de la Wilaya de Sidi Bel Abbès, porte à la connaissance des soumissionnaires ayant participé à l'avis d'appel d'offre ouvert avec exigence de capacités minimales paru en voie de presse en date du 30/10/2025 « Le Patriote » et « الشباب » relatif à la ***Réalisation d'un collège type (7/300R) en remplacement au collège Saadi Ali – Chetouane en lot unique :***

- Bloc pédagogique + administration + auditorium +demi - pension +bloc sanitaire+ local technique +bâche a eau+ VRD+ terrain de sport+ mur de clôture +poste transformateur.

- Bloc logements de fonction

Qu'à l'issue de l'évaluation des offres en date du 17/11/2025 il a été décidé ce qui suit :

Entreprise	Montant de soumission	Montant Corrigé	Délai	Note technique	NIF
SARL ALRACHID Construction civil	322.115.717.20	331.999.500,20	10 mois	92	001222002375690

Tout soumissionnaire contestant le choix opéré par le service contractant peut introduire un recours dans les (10) jours qui suivent la date de publication de la première parution de l'avis d'attribution auprès de la commission des marchés de la wilaya conformément aux dispositions de l'article 82 du décret présidentiel N°15-247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et délégation du service public et à la loi n°23-12 fixant les règles générales relatives au marchés publics.

Tout soumissionnaire intéressé peut se rapprocher du service contractant au plus tard 03 jours à compter du premier jour de publication de l'avis d'attribution provisoire du marché à prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres technique et financière conformément à l'article 82 du décret présidentiel N°15-247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et délégations du service public et à la loi n°23-12 fixant les règles générales relatives au marchés publics.

Fait à Sidi-Bel-Abbès, le

LE DIRECTEUR